

DEMANDE DE PIÈCES POUR PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ BIOMÉTRIQUES

Le dépôt des demandes s'effectue **uniquement sur rendez-vous**

Passeport : prise d'empreintes au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans)

Carte nationale d'identité : prise d'empreintes au dépôt (à partir de 12 ans)

Présence du mineur obligatoire au dépôt ou au retrait

| Passeport biométrique | Carte nationale d'identité biométrique |
|--|--|
| <u>Validité</u> : 10 ans (personne majeure) 5 ans (personne mineure) | <u>Validité</u> : 15 ans (personne majeure) 10 ans (personne mineure) |
| <u>Timbre fiscal électronique</u> : 86 euros (majeurs) 42 euros (mineurs de plus de 15 ans) 17 euros (mineurs de moins de 15 ans) | <u>En cas de perte ou de vol</u> : Fournir un timbre fiscal électronique de 25 euros Télécharger le cerfa 14011*02 |

Liste des pièces à fournir en ORIGINAL :

- Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr> après création d'un compte ; se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de la CNI et/ou passeport » à imprimer.

Attention : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact (les prénoms doivent être séparés par des virgules, aucun espace ne doit être inséré ni entre les virgules, ni entre les tirets d'un prénom composé), tout comme la filiation qui doit comporter tous les prénoms des parents.

- En cas de renouvellement : fournir l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité
- Une copie intégrale ou l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si vous êtes en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans ou commune de naissance affiliée à Comédec).
- Une photographie d'identité récente, format 35/45. Elle doit être récente (moins de 6 mois) **ne pas découper la photo de la planche**.
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an (certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de bailleurs sociaux exclusivement, facture de téléphone fixe ou portable, facture d'électricité ou de gaz, facture d'eau). Les justificatifs de domicile présentés ne doivent pas être tronqués.
- Le livret de famille et la carte nationale d'identité des parents pour les mineurs.
- Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte nationale d'identité de l'hébergeant.

Adjonction d'un nom d'usage :

Pour un mineur : établir une autorisation signer par les 2 parents

Pour un majeur : si ajout d'un nom « Epouse » ou « Epoux » : fournir la copie du livret de famille à jour ou un acte de mariage de moins de 3 mois ou tout autre justificatif d'un nom d'usage.

En cas de perte ou de vol :

Perte : déclaration sera effectuée en mairie au moment de la demande de carte nationale d'identité ou du passeport

Vol : déclaration effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie

Dans le cas de parents divorcés :

Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaires de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

En cas de garde alternée : fournir un justificatif de domicile des 2 parents et la carte nationale d'identité (ou le passeport) ; attestation à compléter et à signer par les 2 parents.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA NON TRAITÉ ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE ET DONC D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS.

INFORMATION : Les passeports et les cartes non retirés dans un délai de 3 mois à compter de la notification seront détruits.